



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 12
16 Décembre 2022

Présent : Jean-Luc Briand, Président
Par courriel : Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 11 du 07.12.2022.

2. Festival Foot U13 « Pitch » Masculin

Deuxième tour (10 décembre 2022)

Il est constaté l'absence dans certains centres des renvois des feuilles de compositions. Il est demandé aux centres organisateurs de transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.

- **Centre 11**

La Commission prend connaissance des résultats et de l'égalité parfaite entre les équipes de Landreau Loroux OSC, Nantes Étoile du Cens et St Hilaire de Clisson Fcsm.

Au regard du règlement de l'épreuve, le dernier critère pour départager les équipes est un tirage au sort.

Le tirage est effectué par Jean-Luc Briand, présent au District, et en présence des clubs invités à y assister en visioconférence.

Les équipes sont classées par ordre de tirage à savoir : 1. Landreau Loroux OSC, 2. St Hilaire de Clisson Fcsm, 3. Nantes Étoile du Cens.

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance du forfait du club de Pontchâteau Aos (540404) au centre 3 qui en avait avisé le club organisateur. La Commission déclare leurs rencontres perdues par forfait sur le score de 0-3 (- 1 pt).

Forfaits déclarés à l'avance : Pontchâteau Aos (centre 3), GJ Vay Le Gâvre (8), Soudan Us (9)

- **Homologation**

La Commission homologue les résultats de cette deuxième journée et prépare la journée suivante.

3. Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 Masculin

- **Niveau 1**

Deuxième tour (10 décembre 2022)

Il est constaté l'absence dans certains centres des renvois des feuilles de compositions. Il est demandé aux centres organisateurs de transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance de l'absence des clubs de Nantes Étoile du Cens (551545) et du Rezé Fc (544184) au centre 10. Les clubs ayant été correctement avisés du changement d'horaire huit jours avant le plateau, la Commission déclare leurs rencontres perdues par forfait sur le score de 0-3 (- 1 pt) et les clubs sont amendés du droit d'engagement.

Forfaits déclarés à l'avance : GJ Moisdon (centre 6), Rezé Fc (10), Nantes Étoile du Cens (10)

- **Homologation**

La Commission homologue les résultats de cette deuxième journée et prépare la journée suivante.

- **Niveau 2**

Deuxième tour (10 décembre 2022)

Il est constaté l'absence dans certains centres des renvois des feuilles de compositions. Il est demandé aux centres organisateurs de transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.

- **Non joués**

La Commission prend connaissance du non déroulement des centres ci-dessous après avoir obtenu l'accord de la procédure d'urgences.

- Le centre 4 est reporté au samedi 7 janvier 2023 à Guérande
- Le centre 6 est reporté au samedi 17 décembre 2022 à Besné

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance de l'absence du club de Ancenis St-Géréon Rc (500268) au centre 14. La Commission déclare leurs rencontres perdues par forfait sur le score de 0-3 (- 1 pt) et le club est amendé du droit d'engagement.

La Commission prend connaissance de l'absence du club de Clisson Étoile (502448) au centre 30. La Commission déclare leurs rencontres perdues par forfait sur le score de 0-3 (- 1 pt) et le club est amendé du droit d'engagement.

Forfaits déclarés à l'avance : La St-André (5), FC Stéphanois (7), AS Guillaumoises (9), RC Ancenis St-Géréon (14), Nantes Don Bosco (18), Clisson Étoile (centre 30), AS Vieilleville La Planche (31), FC Grandlieu (33), St-Père en Retz (35)

- **Feuilles de résultats non reçues**

La Commission constate qu'en date du 16 décembre 2022 les feuilles de résultats et de compositions du 10 décembre 2022 n'ont pas été retournées pour les centres suivants :

- Centre 17 : Sautron As
- Centre 26 : Vertou Ussa

Les clubs organisateurs sont amendés de 15€ pour non-retour Feuilles de plateaux/composition football animation.

Le secrétariat a réclamé les documents auprès des clubs concernés.

- **Homologation**

La Commission homologue les résultats de cette deuxième journée, dûment réceptionnés, et attend les résultats des 4 centres manquants pour préparer le prochain tour.

4. Challenge U12

Premier tour (10 décembre 2022)

Il est constaté l'absence dans certains centres des renvois des feuilles de compositions. Il est demandé aux centres organisateurs de transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.

- **Forfaits**

Forfaits déclarés à l'avance : Guérande La Madeleine (centre 1), Nantes St-Joseph (6)

La Commission homologue les résultats de cette deuxième journée et prépare la journée suivante.

5. Critérium U13F

- **Courriel du GF Hirondelles Gesvres (582156)**

La Commission a pris connaissance du courriel du GF Hirondelles du Gesvres relatif aux rencontres disputées dans le groupe C.

Le Fc Rezé ayant donné son accord pour la proposition de modification.

Au regard des éléments, la Commission apporte la modification suivante aux groupes U13F Foot à 8 D2 C et E pour les journées du 21 et 28/01/23. L'équipe 1 du FC Rezé intègre le groupe C à la place du GF Hirondelles du Gesvres 1 qui intègre le groupe E.

6. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- **Feuille de match du 10/12/22 non reçue en date du 16/12/22**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25395101	U13F à 8	Gf Loire et Cens 1	Gf Loirocéan 1	Relance

7. Matches reportés ou à rejouer

La Commission fait le point sur les matches reportés début janvier :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25429133	U13 Élite	Orvault Sf 1 / Pont-Château Aos	19.11.2022	07.01.2023
25429888	U13 D4	Orvault Sf 3 / Thouaré Us 5	19.11.2022	07.01.2023
25394841	U13F à 8	Pont-Château Aos 1 / Guérande Madeleine 1	03.12.2022	07.01.2023
25395359	U13F à 8	Pornic Foot 1 / Camoël Presqu'île Fc 1	10.12.2022	07.01.2023
25394835	U13F à 8	Pont-Château Aos 1 / Gf Orvault 1	26.11.2022	14.01.2023
25395097	U13F à 8	La Chapelle Acc 1 / Gf Pays Noir 1	03.12.2022	14.01.2023
25395352	U13F à 8	Guérande Madeleine 2 / Pornic Foot 1	26.11.2022	14.01.2023
25394846	U13F à 8	Guérande Madeleine 1 / Gf Loroux Canton 1	10.12.2022	14.01.2023
25395357	U13F à 8	Gf Nantes Est 2 / Campbon Ubcc 1	10.12.2022	14.01.2023
25395387	U13F à 8	Gf Loroux Canton 2 / Gf Havre et Loire 2	10.12.2022	14.01.2023

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U13f A8 / 2	C	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	FM 25395415	58625.1 10/12/2022
Départemental 2 U13f A8 / 2	E	547524	Ste Pazanne Retz Fc 1	FM 25395642	58683.1 10/12/2022

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	20681973	Match :	58625.1	Départemental 2 U13f A8 / 2	Groupe C 541
Date :	12/12/2022		10/12/2022	547589 Gf Phil'Coul 1	- 554096 Villeneuve Bourgneuf 1
Personne :					Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			16/12/2022 16/12/2022 30,00€
Dossier :	20682035	Match :	58683.1	Départemental 2 U13f A8 / 2	Groupe E Debutantes 542
Date :	12/12/2022		10/12/2022	590304 Vieillevigne Planche 1	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 1
Personne :					Club : 547524 F.C. DE RETZ
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			16/12/2022 16/12/2022 30,00€
Dossier :	20691450				
Date :	23/12/2022				
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES
Motif :		Absence de l'équipe 2 au Challenge C.A. Niveau 1 - Centre 10 du 10.12.22			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			16/12/2022 16/12/2022 25,00€
Dossier :	20691451				
Date :	23/12/2022				
Personne :					Club : 544184 F.C. REZE
Motif :		Absence de l'équipe 3 au Challenge C.A. Niveau 1 - Centre 10 du 10.12.22			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			16/12/2022 16/12/2022 25,00€
Dossier :	20691457				
Date :	23/12/2022				
Personne :					Club : 500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Motif :		Absence de l'équipe 3 au Challenge C.A. Niveau 2 - Centre 14 du 10.12.22			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			16/12/2022 16/12/2022 25,00€
Dossier :	20691460				
Date :	23/12/2022				
Personne :					Club : 502448 ET. DE CLISSON
Motif :		Absence de l'équipe 3 au Challenge C.A. Niveau 2 - Centre 30 du 10.12.22			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			16/12/2022 16/12/2022 25,00€
Dossier :	20691463				
Date :	23/12/2022				
Personne :					Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :		Non retour feuilles de plateau et compositions d'équipes Challenge C.A. Niveau 2 - Centre 17 du 10.12.22			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	102	NON RETOUR FM PLATEAU CHALLENGE U12/U13			16/12/2022 16/12/2022 15,00€
Dossier :	20691464				
Date :	23/12/2022				
Personne :					Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU
Motif :		Non retour feuilles de plateau et compositions d'équipes Challenge C.A. Niveau 2 - Centre 26 du 10.12.22			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	102	NON RETOUR FM PLATEAU CHALLENGE U12/U13			16/12/2022 16/12/2022 15,00€